



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

### **PV COMMISSION SPORTIVE FEMININE du 06/10/2025 (par échanges de mails)**

#### **Match Brassage U15F à 8 Gjf 2m2 – Entente Landi/Plouvorn 1 du 27/09/25**

Suite à une réserve d'avant-match de l'entente Landi/Plouvorn 1 suivant les termes ci-après :

*«Je soussigné JACQ Elsa, 960537356, capitaine du club Landi FC formule des réserves pour le motif suivant : Nous contestons la qualification du groupement émises par les instances au regard des règlements généraux de la FFF qui indiquent que les clubs composant un groupement féminin doivent être limitrophes»*

L'entente Landi/Plouvorn a confirmé les réserves le 28/09/25 par mail suivant les termes ci-après :

*«Je précise par mail que nous maintenons les réserves d'avant match émises sur la rencontre U15F »*

La commission sportive féminine dit les réserves recevables.

Après étude des règlements généraux de la FFF, article 39-ter (LBF 40-b) et du dossier administratif du groupement Gj f 2m,  
La commission précise que le dossier administratif du groupement sus nommé a été validé par le District le 15/07/25 et la LBF le 17/07/25 sans réserves suivant la convention signée par les clubs de Morlaix et Mespaul en date du 16/06/25.

La Commission Sportive Féminine constatant la validation de ce groupement par la LBF et District 29 confirme le résultat de la rencontre de Brassage U15F à 8 du 27/09/25 :

- Gj f 2m 2 : 0 but

-Entente Landi/Plouvorn : 7 buts

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.**

La Présidente de la commission  
GUILLERM Joelle

Le secrétaire de séance  
CHEVALLIER Patrick